



CSAL de la Direction Territoriale du Bassin de la Seine du 2 Juin 2023

Point n°5 : Projet de changement de l'organisation du travail suite à la mise en œuvre du Poste de Commandes Centralisé de Compiègne

Déclaration liminaire du Sne-FSU

Monsieur le directeur territorial,

Je commencerai par l'expression de notre étonnement. Etonnement de voir étalé ; dans les documents fournis à l'appui de ce CSA, les noms de collaboratrices et collaborateurs. Et particulièrement lorsqu'ils exposent, sans précaution, les propos tenus dans le cadre des entretiens individuels. Il nous semble que ce faisant, vous ne respectez pas la confidentialité de ces entretiens, sans pour autant que les agents en aient été informés préalablement. Ces documents peuvent se retrouver diffuser plus largement et porter atteinte aux différentes personnes ainsi désignées. Les documents fournis auraient été tout autant explicites sans désignation nominative. Nous vous demandons en conséquence de veiller au strict respect de la confidentialité lors des prochains CSA.

Votre projet de changement de l'organisation du travail suite à la mise en œuvre du Poste de Commandes Centralisé de Compiègne soulève de notre part un certain nombre d'interrogations auxquels les documents transmis ne nous semblent pas apporter de réponse claire, ainsi que les observations suivantes :

- Travail isolé : vous prenez pour excuse que vous luttez contre le travail isolé. Devons-nous vous rappeler que les éclusiers en poste ont toutes et tous une ancienneté certaine et que s'ils ne se sentaient pas bien dans leur fonction, ils auraient sûrement changé depuis longtemps. Il existe depuis longtemps des dispositifs pour accompagner le travailleur isolé, c'est dommage de mettre en place le PCC pour résoudre ce problème-là.
D'autant plus que ce nouveau dispositif va engendrer une régression du service apporté à l'utilisateur, de la qualité du service rendu avec des échanges en direct sur le lieu de travail, un délai d'attente important en cas de panne mineure que l'agent sur place pouvait régler instantanément.
Par ailleurs, si l'objectif du PCC est d'éviter le travail isolé, la prise de poste au PCC ne pourra se faire que lorsque tous les travaux seront réalisés y compris le centre d'exploitation de Venette, afin d'éviter que les agents ne soient obligés d'embaucher sur leurs anciens sites administratifs et donc de se retrouver seuls !
- Réduction des effectifs : Il est indiqué la suppression de 4 postes. Nous vous rappelons que le poste de chef adjoint n'a pas été renouvelé par anticipation et s'ajoute donc à ces suppressions.
- Il est fait état de 4 agents entretien/remplacement, plus le chef d'équipe du DPF qui remplace ponctuellement. Entre les mouvements et les départs en retraite, est ce que les postes libérés seront remplacés ?
- Fiche de poste : l'intitulé inscrit sur la présentation « opérateur de téléconduite » ne correspond pas à celui de la fiche de poste « agent d'exploitation entretien »

- Envisagez-vous comme vous l'avez laissé sous-entendre lors de la dernière réunion des responsables syndicaux territoriaux, de garder les logements en NAS sur les sites écluses sensibles ?
- Astreinte : le rôle des deux premiers agents d'astreinte semble clair. Cependant quel est le rôle du troisième ? Quand les agents seront sur une semaine d'entretien comment vont être attribués les rôles lorsqu'au moins 2 agents seront amenés à remplacer en même temps ?
Par ailleurs il est stipulé dans le document de mise en œuvre du PCC que l'astreinte sera du Lundi 8h au Lundi 8H, n'oubliez-vous pas le titre 4 du règlement intérieur article 16.1 relatant la définition de celle-ci je cite « Une période d'astreinte s'entend comme une période particulière pendant laquelle l'agent, sans être sur son lieu de travail et sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. »
- Ptete : les futurs agents d'exploitation en PCC travaillant en affectation dynamique vont se répartir la responsabilité d'un chef de salle non prévu. Au regard de cette prise de responsabilité supplémentaire ; le Sne-FSU demande une reconnaissance pour les agents concernés avec une promotion de C2 à C3. Cette demande est conforme aux lignes directrices générales des avancements et à l'article 5 du Décret n°91-393 du 25 avril 1991.

Pour les mêmes motifs, le Sne FSU demande à ce que le montant de la PETPE prévu en classe C soit déplafonné à la PTETE de classe D, au vu de la technicité demandée aux agents d'exploitation qui vont travailler en affectation dynamique n'ayant pas de chef de salle prévu. Entre nous Monsieur le Directeur, tout le monde ici sera d'accord pour dire que ce n'est pas avec 41.66 euros brut d'augmentation que vous allez faire briller la vitrine.

Pour les agents d'entretien et remplacement n'intégrant pas le PCC mais effectuant régulièrement des remplacements d'agents d'exploitation /entretien au PCC, nous demandons également qu'ils obtiennent à ce titre une Ptete de classe identique à celle des agents d'exploitation entretien en PCC.

- Avis de la médecine de prévention : Vous nous indiquez dans la note de présentation qu'elle sera associée aux différentes étapes de la mise en place des conditions de travail adaptées et conformes. A quelle date le passage du médecin du travail est-il prévu ? Et même question pour l'ergonome ?
- Point d'avancement du projet téléconduite : A la sortie des documents de travail pour le CSAL, le compte rendu de la réunion du 2 mai, avec les agents, ne leur avait pas encore été transmis. En sachant que des points de discorde concernant le montant de la PTETE et l'application de l'astreinte ont été contestés majoritairement par les agents à la direction de l'UTI Seine-Nord.
- A l'horizon 2035 (arrêt du PCC provisoire de Compiègne), que vont devenir les agents en service ? Quelles garanties pouvez d'ores et déjà apporter ? Des logements sont-ils en prévision de construction dans la Bourse de Conflans ?

Je vous remercie pour votre attention.

Les élus Sne-FSU VNF DTBS
Au CSAL de la DTBS



Syndicat
national de
l'environnement


Sne-FSU

104 rue Romain Rolland 93260 LES LILAS
Permanence : 01 40 81 22 88/01 40 81 22 37